



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R02-2023-185

PUBLIÉ LE 4 JUILLET 2023

Sommaire

DEAL / STMS

R02-2023-06-29-00017 - Arrêté portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises de transport s publics routiers de personnes de CLUNY AMBULANCES (1 page)	Page 4
R02-2023-06-29-00010 - Arrêté portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises de transports publics routiers de marchandises de BORDELAIS RAPHAËL (1 page)	Page 6
R02-2023-06-29-00016 - Arrêté portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises de transports publics routiers de marchandises de CARAÏBES DÉVELOPPEMENT (1 page)	Page 8
R02-2023-06-29-00011 - Arrêté portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises de transports publics routiers de marchandises de JEAN-LOUIS JEAN-MICHEL GERARD (1 page)	Page 10
R02-2023-06-29-00018 - Arrêté portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises de transport s publics routiers de personnes de CETRAM (1 page)	Page 12
R02-2023-06-29-00014 - Arrêté portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises de transports publics routiers de marchandises de LE TERROIR DISTRIBUTION (1 page)	Page 14
R02-2023-06-29-00013 - Arrêté portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises de transports publics routiers de marchandises de LVYM (1 page)	Page 16
R02-2023-06-29-00015 - Arrêté portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises de transports publics routiers de marchandises de RAQUIL ROGER ALBERT JOEL (1 page)	Page 18
R02-2023-06-29-00012 - Arrêté portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises de transports publics routiers de marchandises de REZAIRE ROGER LUCIEN (1 page)	Page 20
R02-2023-06-29-00019 - Arrêté portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises de transports publics routiers de personnes de YANSOVIC (1 page)	Page 22

Direction de la Mer / Réglementation - Environnement

R02-2023-06-30-00008 - Décision n°68 portant délégation de signature du Directeur de la mer (3 pages)	Page 24
R02-2023-06-30-00010 - Décision n°69 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et en matière de commande publique (8 pages)	Page 28

DEAL

R02-2023-06-29-00017

Arrêté portant retrait de l'autorisation d'exercer
et radiation au registre des entreprises de
transport s publics routiers de personnes de
CLUNY AMBULANCES



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement**

**Arrêté n°
portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises
de transports publics routiers de personnes**

LE PRÉFET

Vu le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;
Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3113-1 et L. 3211-1 ;
Vu le code des transports, notamment les articles R 3113-12 et R 3211-13 ;
Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la Martinique ;

Considérant que l'entreprise **CLUNY AMBULANCES** ne dispose plus de licence de transports valide depuis décembre 2021;

Sur Proposition du Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article R 3113-12 du code des Transports, l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de personnes de l'entreprise **CLUNY AMBULANCES – sise Plateau Roy Cluny – 97233 SCHOELCHER siren N° 449682939** est retirée. Ce retrait entraîne sa radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route.

Article 2: La Secrétaire Générale de la Préfecture, et le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de fort-de-france dans les deux mois.



Schoelcher, le **29 JUN 2023**
Pour le Préfet et par délégation,
Service Transports Mobilité Sécurité


Cyrille LIROY

DEAL

R02-2023-06-29-00010

Arrêté portant retrait de l'autorisation d'exercer
et radiation au registre des entreprises de
transports publics routiers de marchandises de
BORDELAIS RAPHAËL



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement**

**Arrêté N°
portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises
de transports publics routiers de marchandises**

LE PRÉFET

Vu le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3113-1 et L. 3211-1;

Vu le code des transports, notamment les articles R 3113-12 et R 3211-13 ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la Martinique ;

Considérant que l'entreprise **BORDELAIS RAPHAËL** ne dispose plus de licence de transports valide depuis octobre 2020 ;

Sur Proposition du Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;

Par ces motifs,

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article R 3211-13 du code des Transports, l'autorisation d'exercer au registre des transporteurs publics routiers de marchandises de l'entreprise **BORDELAIS RAPHAEL - sise Ravine Touza – 97233 SCHOELCHER siren N° 311348080** est retirée. Ce retrait entraîne sa radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route.

Article 2: La Secrétaire Générale de la Préfecture, et le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de fort-de-france dans les deux mois.



29 JUN 2023

Schoelcher, le
pour le Préfet et par délégation

Cyrille LIROY

DEAL

R02-2023-06-29-00016

Arrêté portant retrait de l'autorisation d'exercer
et radiation au registre des entreprises de
transports publics routiers de marchandises de
CARAÏBES DÉVELOPPEMENT



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement**

**Arrêté n°
portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises
de transports publics routiers de marchandises**

LE PRÉFET

Vu le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3113-1 et L. 3211-1;

Vu le code des transports, notamment les articles R 3113-12 et R 3211-13 ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la Martinique ;

Considérant que l'entreprise **CARAÏBES DEVELOPPEMENT** a fait l'objet de l'arrêté n°R02-2017-11-27-006 du 27 novembre 2017 prononçant la suspension de son autorisation d'exercer ;

Considérant qu'à ce jour cette suspension est restée sans réponse,

Sur Proposition du Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;

Par ces motifs,

ARRETE

Article 1^{er}: En application des articles R 3211-13 à R3211-18 du code des transports l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de marchandises de l'entreprise **CARAÏBES DEVELOPPEMENT - n° siren 509207742** domiciliée **35 route de Moutte - 97200 FORT DE FRANCE** est retirée. Ce retrait entraîne sa radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route.

Article 2: La Secrétaire Générale de la Préfecture, et le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Fort-de-France dans les deux mois.



Schoelcher, le **12 9 JUIN 2023**
Pour le Préfet et par délégation

Cyrille LIROY

DEAL Martinique
tél : 05 96 59 57 00
www.martinique.developpement-durable.gouv.fr
BP 7212 Pointe de Jaham - 97274 Schoelcher cedex

DEAL

R02-2023-06-29-00011

Arrêté portant retrait de l'autorisation d'exercer
et radiation au registre des entreprises de
transports publics routiers de marchandises de
JEAN-LOUIS JEAN-MICHEL GERARD



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement**

**Arrêté N°
portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises
de transports publics routiers de marchandises**

LE PRÉFET

Vu le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;
Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3113-1 et L. 3211-1 ;
Vu le code des transports, notamment les articles R 3113-12 et R 3211-13 ;
Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la Martinique ;

Considérant que l'entreprise **JEAN-LOUIS JEAN-MICHEL GÉRARD** ne dispose plus de licence de transports valide depuis novembre 2020 ;

Sur Proposition du Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;

Par ces motifs,

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article R 3211-13 du code des Transports, l'autorisation d'exercer au registre des transporteurs publics routiers de marchandises de l'entreprise **JEAN-LOUIS JEAN-MICHEL GÉRARD - sise Sarrault – Petite Rivière – 97232 LE LAMENTIN siren N° 379679194** est retirée. Ce retrait entraîne sa radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, et le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de fort-de-france dans les deux mois.



12 9 JUN 2023

Schoelcher, le
pour le Préfet et par délégation

Cyrille LIROY

DEAL

R02-2023-06-29-00018

Arrêté portant retrait de l'autorisation d'exercer
et radiation au registre des entreprises de
transport s publics routiers de personnes de
CETRAM



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement**

**Arrêté n°
portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises
de transports publics routiers de personnes**

LE PRÉFET

Vu le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;
Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3113-1 et L. 3211-1 ;
Vu le code des transports, notamment les articles R 3113-12 et R 3211-13 ;
Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la Martinique ;

Considérant que l'entreprise **CETRAM** ne dispose plus de licence de transports valide depuis décembre 2016 ;

Sur Proposition du Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article R 3113-12 du code des Transports, l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de personnes de l'entreprise **CETRAM – sise Cité Dillon – 31 Imm. Marsan Kerlys – 97200 FORT DE FRANCE siren N° 490345014** est retirée. Ce retrait entraîne sa radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, et le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de fort-de-france dans les deux mois.

Schoelcher, le **12 9 JUIN 2023**
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Transports Mobilité Sécurité
**Registre
des
Transports**
Cyrille LIROY

DEAL

R02-2023-06-29-00014

Arrêté portant retrait de l'autorisation d'exercer
et radiation au registre des entreprises de
transports publics routiers de marchandises de
LE TERROIR DISTRIBUTION



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement**

**Arrêté n°
portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises
de transports publics routiers de marchandises**

LE PRÉFET

Vu le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;
Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3113-1 et L. 3211-1 ;
Vu le code des transports, notamment les articles R 3113-12 et R 3211-13 ;
Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la Martinique ;

Considérant que l'entreprise **LE TERROIR DISTRIBUTION** a fait l'objet de l'arrêté n°**R02-2017-11-23-010** du **23 novembre 2017** prononçant la suspension de son autorisation d'exercer ;

Considérant qu'à ce jour cette suspension est restée sans réponse,

Sur Proposition du Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;

Par ces motifs,

ARRETE

Article 1^{er}: En application des articles R 3211-13 à R3211-18 du code des transports l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de marchandises de l'entreprise **LE TERROIR DISTRIBUTION - n° siren 537646358** domiciliée **ZA Madibou - Poterie - 97229 TROIS ILETS** est retirée. Ce retrait entraîne sa radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route.

Article 2: La Secrétaire Générale de la Préfecture, et le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de fort-de-france dans les deux mois.



DEAL Martinique
tél: 05 96 59 57 00
www.martinique.developpement-durable.gouv.fr
BP 7212 Pointe de Jaham - 97274 Schoelcher cedex

DEAL

R02-2023-06-29-00013

Arrêté portant retrait de l'autorisation d'exercer
et radiation au registre des entreprises de
transports publics routiers de marchandises de
LVYM



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement**

**Arrêté N°
portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises
de transports publics routiers de marchandises**

LE PRÉFET

Vu le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3113-1 et L. 3211-1;

Vu le code des transports, notamment les articles R 3113-12 et R 3211-13 ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la Martinique ;

Considérant que l'entreprise **LVYM** ne dispose plus de licence de transports valide depuis septembre 2019 ;

Sur Proposition du Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;

Par ces motifs,

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article R 3211-13 du code des Transports, l'autorisation d'exercer au registre des transporteurs publics routiers de marchandises de l'entreprise **LVYM - sise 1 rue du Courbaril – 97218 BASSE POINTE siren N° 792271108** est retirée. Ce retrait entraîne sa radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route.

Article 2: La Secrétaire Générale de la Préfecture, et le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de fort-de-france dans les deux mois.



12 9 JUN 2023
Schœlcher, le
Pour le Préfet et par délégué
Cyrille LIROY

DEAL

R02-2023-06-29-00015

Arrêté portant retrait de l'autorisation d'exercer
et radiation au registre des entreprises de
transports publics routiers de marchandises de
RAQUIL ROGER ALBERT JOEL



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement**

**Arrêté n°
portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises
de transports publics routiers de marchandises**

LE PRÉFET

Vu le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3113-1 et L. 3211-1;

Vu le code des transports, notamment les articles R 3113-12 et R 3211-13 ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la Martinique ;

Considérant que l'entreprise **RAQUIL ROGER ALBERT JOEL** a fait l'objet de l'arrêté n°R02-2017-11-23-002 du 23 novembre 2017 prononçant la suspension de son autorisation d'exercer ;

Considérant qu'à ce jour cette suspension est restée sans réponse,

Sur Proposition du Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;

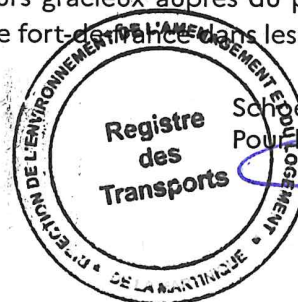
Par ces motifs,

ARRETE

Article 1^{er}: En application des articles R 3211-13 à R3211-18 du code des transports l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de marchandises de l'entreprise **RAQUIL ROGER ALBERT JOEL - n° siren 408756880** domiciliée **Lot. La Charmeuse – 97250 LE PRÊCHEUR** est retirée. Ce retrait entraîne sa radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route.

Article 2: La Secrétaire Générale de la Préfecture, et le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de fort-de-France dans les deux mois.



Schoelcher, le 12, 9 JUIN 2023
Pour le Préfet et par délégation

Cyrille LIROY

DEAL

R02-2023-06-29-00012

Arrêté portant retrait de l'autorisation d'exercer
et radiation au registre des entreprises de
transports publics routiers de marchandises de
REZAIRE ROGER LUCIEN



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement**

**Arrêté N°
portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises
de transports publics routiers de marchandises**

LE PRÉFET

Vu le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;
Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3113-1 et L. 3211-1 ;
Vu le code des transports, notamment les articles R 3113-12 et R 3211-13 ;
Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la Martinique ;

Considérant que l'entreprise **REZAIRE ROGER LUCIEN** ne dispose plus de licence de transports valide depuis novembre 2020 ;

Sur Proposition du Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;

Par ces motifs,

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article R 3211-13 du code des Transports, l'autorisation d'exercer au registre des transporteurs publics routiers de marchandises de l'entreprise **REZAIRE ROGER LUCIEN - sise Rue Gabriel Péri – 97250 SAINT PIERRE siren N° 326543865** est retirée. Ce retrait entraîne sa radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, et le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de fort-de-france dans les deux mois.



29 JUIN 2023

Schœlcher, le
Pour le Préfet et par délégation
Cyrille LIROY

DEAL

R02-2023-06-29-00019

Arrêté portant retrait de l'autorisation d'exercer
et radiation au registre des entreprises de
transports publics routiers de personnes de
YANSOVIC



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement**

**Arrêté n°
portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises
de transports publics routiers de personnes**

LE PRÉFET

Vu le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3113-1 et L. 3211-1;

Vu le code des transports, notamment les articles R 3113-12 et R 3211-13 ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la Martinique ;

Considérant que l'entreprise **YANSOVIC** ne dispose plus de licence de transports valide depuis juillet 2020;


Sur Proposition du Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;

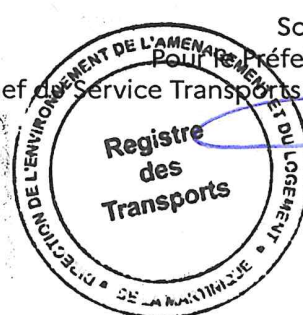
ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article R 3113-12 du code des Transports, l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de personnes de l'entreprise **YANSOVIC – sise 32 rue des Lucioles – 97200 FORT DE FRANCE siren N° 812229854** est retirée. Ce retrait entraîne sa radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, et le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de fort-de-france dans les deux mois.

Schoelcher, le **12 9 JUIN 2023**
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Transports Mobilité Sécurité

Cyrille LIROY



Direction de la Mer

R02-2023-06-30-00008

Décision n°68 portant délégation de signature
du Directeur de la mer



Décision N° 68

portant délégation de signature

LE DIRECTEUR DE LA MER

- VU** le code des transports ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU** la loi du 17 décembre 1926 relative à la répression en matière maritime ;
- VU** ensemble la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes ;
- VU** le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
- VU** le décret n°89-554 du 2 août 1989 relatif aux transactions sur la poursuite des infractions en matière de pêches maritimes ;
- VU** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** l'arrêté n°02-2020-06-30-003 du 30 juin 2020 du Préfet de la Martinique portant organisation de la Direction de la Mer de la Martinique ;
- VU** l'arrêté ministériel du 17 juin 2023 nommant M. Guillaume HERVE directeur adjoint de la mer et directeur de la mer de la Martinique par intérim ;

DÉCIDE

Article 1

Dans le cadre du fonctionnement normal du service, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer au nom du directeur adjoint de la mer assurant l'intérim du directeur de la mer, les actes suivants :

Formation professionnelle maritime	
Délivrance, suspension et retrait des titres et attestations de formation professionnelle maritime Délivrance des visas de reconnaissance et des attestations temporaires de reconnaissance des titres de formation professionnelle maritime à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche ou aux cultures marines Dérogação aux conditions de qualification professionnelle maritime pour l'exercice d'une capacité à bord d'un navire Décision de commission d'examen Délivrance des dispenses et déroérations de formation professionnelle, de moralité ou de nationalité Décision de positionnement pour l'entrée dans les formations menant aux diplômes du champ professionnel des métiers de la mer Convocations aux examens des formations menant aux diplômes du champ professionnel des métiers de la mer	Mme Lise JEAN-LOUIS Mme Émilie LAGRANGE
Pêche maritime	
Décision d'exemption à l'équipement en journal de pêche électronique	Mme Lise JEAN-LOUIS Mme Émilie LAGRANGE
Armement des navires professionnels	
Délivrance des certificats d'enregistrement des navires	Mme Lise JEAN-LOUIS Mme Émilie LAGRANGE Corinne ASSELIN DE BEAUVILLE
Délivrance des déroérations au monopole du pavillon	M. Clément HUGOT M. Matthieu DESPLAS-GIUDICELLI
Plaisance	
Délivrance des titres de navigation des navires de plaisance et des véhicules à moteur	Mme Lise JEAN-LOUIS Mme Émilie LAGRANGE
Délivrance des attestations de réussite à la formation Retrait temporaire et définitif du permis de conduire des navires de plaisance à moteur Désignation des examinateurs et des personnes chargées de la surveillance des épreuves et responsables des salles d'examen	Mme Lise JEAN-LOUIS Mme Émilie LAGRANGE Mme Catherine QUILICHINI
Pilotage maritime	
Tous actes relatifs à l'organisation des concours de pilotage	Mme Lise JEAN-LOUIS Mme Émilie LAGRANGE

Police maritime

Requêtes en confirmation de saisie
Vente ou remise, à titre onéreux ou gracieux, des produits de la pêche saisis
Décision de restitution des biens appréhendés
Mise en œuvre des sanctions administratives relatives à des infractions au CRPM
Mise en œuvre de transactions pénales en matière de délits ou contraventions relatifs à la pêche maritime
Tout autre acte de procédure en matière de saisie en cas d'infraction à la réglementation des pêches maritimes
Poursuite des contraventions maritimes des quatre premières classes

M. Matthieu CREPIN

Article 2

La présente décision prend effet à compter de sa publication et annule les décisions précédentes.

Article 3

Les chefs de service sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Fort-de-France, le 30
juin 2023

Le directeur de la mer par
intérim,

Guillaume HERVE

Direction de la Mer

R02-2023-06-30-00010

Décision n°69 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et en matière de commande publique



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la mer

Décision N° 69

portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence
d'ordonnateur secondaire et en matière de commande publique

LE DIRECTEUR DE LA MER

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;

VU le décret du président de la République du 23 août 2022 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

VU les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 et du 22 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires des budgets des ministères chargés de la mer et de la pêche ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué.

VU l'arrêté n°02-2020-06-30-003 du 30 juin 2020 du Préfet de la Martinique portant organisation de la Direction de la Mer de la Martinique ;

Bd Chevalier Ste-Marthe
BP 620
97 261 FORT-DE-FRANCE CEDEX
05 96 60 80 30
www.dm.martinique.developpement-durable.gouv.fr

VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2023 nommant M. Guillaume HERVE directeur adjoint de la mer et directeur de la mer de la Martinique par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral n° R02-2023-06-21-00001 du 21 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume HERVE, directeur adjoint de la mer de la Martinique, chargé de l'intérim des fonctions de directeur de la mer de la Martinique ;

DÉCIDE

Article 1

Paragraphe 1 - Ordonnancement secondaire

1. Pour les programmes des ministères de la transition écologique, de la cohésion des territoires, de la mer, de l'intérieur et des outre-mer :

- Paysages, eau et biodiversité – BOP 113
- Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture – BOP 205
- Infrastructures et services de transport – BOP 203
- Administration territoriale de l'État – BOP 354

Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes :

- M. Nicolas de ROLAND, directeur du CROSS-AG ;
- Mme Lise JEAN-LOUIS, cheffe du département du développement durable maritime ;
- M. Clément HUGOT, chef du centre de sécurité des navires Antilles-Guyane ;
- Mme Élodie VITRET, responsable de la mission de la performance et du pilotage des moyens.

2. Pour les programmes des ministères de la transition écologique, de la cohésion des territoires, de la mer, de l'intérieur et des outre-mer :

- Mise en œuvre des politiques publique du pôle ministériel – BOP 217

Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes :

- Mme Élodie VITRET, responsable de la mission de la performance et du pilotage des moyens.

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

1. Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après pour l'exécution des marchés publics et accords cadres, dans la limite de leurs attributions et des montants indiquées ci-dessous, dans les domaines relevant de leurs attributions et relevant des programmes des ministères de la transition écologique, de la cohésion des territoires, de la mer, de l'intérieur et des outre-mer :

NOM ET FONCTION	Passation et exécution des marchés et accords cadres HT	
Nicolas de ROLAND	Travaux	25 000,00 €
	Fournitures, études et services	25 000,00 €

Lise JEAN-LOUIS	Travaux	25 000,00 €
	Fournitures, études et services	25 000,00 €
Emilie LAGRANGE	Travaux	25 000,00 €
	Fournitures, études et services	25 000,00 €
Clément HUGOT	Travaux	25 000,00 €
	Fournitures, études et services	25 000,00 €
Élodie VITRET	Travaux	25 000,00 €
	Fournitures, études et services	25 000,00 €
Matthieu CRÉPIN	Travaux	25 000,00 €
	Fournitures, études et services	25 000,00 €
Thomas GREJON	Travaux	25 000,00 €
	Fournitures, études et services	25 000,00 €

Article 2 - DÉPARTEMENT DE LA GARDE-CÔTE

Paragraphe 1 - Ordonnancement secondaire

Pour les programmes des ministères de la transition écologique, de la cohésion des territoires, de la mer, de l'intérieur et des outre-mer :

- Paysages, eau et biodiversité – BOP 113
- Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture – BOP 205
- Infrastructures et services de transport – BOP 203
- Administration territoriale de l'État – BOP 354

Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes :

- M. Matthieu CRÉPIN, chef du service de la sécurité, de la signalisation côtière et de la police maritimes,
- M. Clément HUGOT, chef du centre de sécurité des navires
- M. Nicolas de ROLAND, directeur du CROSS-AG
- M. Thomas GREJON, chef du service des phares et balises

DIRECTION DU CROSS-AG

Paragraphe 1 - Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de la transition écologique, de la cohésion des territoires, de la mer, de l'intérieur et des outre-mer :

- Paysages, eau et biodiversité – BOP 113
- Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture – BOP 205
- Administration territoriale de l'État – BOP 354

Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant que pour les dépenses que pour les recettes.

- M. David GIRIER, directeur adjoint du CROSS-AG et chef du service technique

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, aux personnes suivantes pour signer toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution des marchés et accords cadres	
		CATÉGORIE	MONTANTS HT
M. David GIRIER, directeur adjoint du CROSS-AG et chef du service technique		Travaux, Fournitures Études et services	15 000,00 €

CENTRE DE SÉCURITÉ DES NAVIRES - CSN AG

Paragraphe 1 - Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de la transition écologique et solidaire :

Pour les programmes du ministère de la transition écologique, de la cohésion des territoires, de la mer, de l'intérieur et des outre-mer :

- Paysages, eau et biodiversité – BOP 113
- Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture – BOP 205
- Administration territoriale de l'État – BOP 354

Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes :

- M. Matthieu DESPLAS-GIUDICELLI, adjoint au chef du CSN
- M. Jérôme THEBAULT, adjoint au chef du CSN, responsable de l'Antenne de Pointe-à-Pitre (971)
- M. Philippe BAILLOT, responsable de l'Antenne de Cayenne (973)

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, aux personnes suivantes pour signer toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution des marchés et accords cadres	
		CATÉGORIE	MONTANTS HT
M. Matthieu DESPLAS-GIUDICELLI		Travaux, Études et services	5 000,00 €
M. Jérôme THEBAULT		Travaux, Études et services	5 000,00 €
M. Philippe BAILLOT		Travaux, Études et services	5 000,00 €

SERVICE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA POLICE MARITIME

Paragraphe 1 - Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de la transition écologique, de la cohésion des territoires, de la mer, de l'intérieur et des outre-mer :

- Paysages, eau et biodiversité – BOP 113
- Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture – BOP 205
- Administration territoriale de l'État – BOP 354

Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes :

- M. David BERTON, responsable de l'unité Littorale des affaires maritimes,
- M. Hervé BENEAT, adjoint au responsable de l'unité Littorale des affaires maritimes

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, aux personnes suivantes pour signer toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution des marchés et accords cadres	
		CATÉGORIE	MONTANTS HT
M. David BERTON	M. Hervé BENEAT	Travaux, Études et services	5 000,00 €

SERVICE DES PHARES ET BALISES

Paragraphe 1 - Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de la transition écologique, de la cohésion des territoires, de la mer, de l'intérieur et des outre-mer :

- Paysages, eau et biodiversité – BOP 113
- Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture – BOP 205
- Administration territoriale de l'État – BOP 354

Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes :

- M. Thomas GREJON, responsable du service des phares et balises,
- M. Marc-Alexandre BERTRAND, adjoint au responsable du service des phares et balises,

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, aux personnes suivantes pour signer toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution des marchés et accords cadres	
		CATÉGORIE	MONTANTS HT
M. Thomas GREJON	M. Marc-Alexandre BERTRAND	Travaux, Études et services	5 000,00 €

Article 3 - DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT DURABLE MARITIME

Paragraphe 1 - Ordonnancement secondaire

Pour les programmes des ministères de la transition écologique, de la cohésion des territoires, de la mer, de l'intérieur et des outre-mer :

- Paysages, eau et biodiversité – BOP 113
- Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture – BOP 205
- Infrastructures et services de transport – BOP 203
- Administration territoriale de l'État – BOP 354

Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes :

- Mme LAGRANGE Émilie, cheffe du service de l'économie bleue.

SERVICE DE LA PLANIFICATION ET DE L'ENVIRONNEMENT MARIN

Paragraphe 1 - Ordonnancement secondaire

Pour les programmes des ministères de la transition écologique, de la cohésion des territoires, de la mer, de l'intérieur et des outre-mer :

- Paysages, eau et biodiversité – BOP 113
- Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture – BOP 205
- Infrastructures et services de transport – BOP 203
- Administration territoriale de l'État – BOP 354

Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes :

- Mme Virginie GALLONI d'ISTRIA, cheffe du pôle « Gestion du DPM »

Article 4 - MISSION DE LA PERFORMANCE ET DU PILOTAGE DES MOYENS

Paragraphe 1 - Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de la transition écologique, de la cohésion des territoires, de la mer, de l'intérieur et des outre-mer :

- Paysages, eau et biodiversité – BOP 113
- Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture – BOP 205
- Administration territoriale de l'État – BOP 354
- Mise en œuvre des politiques publique du pôle ministériel – BOP 217

Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes :

- Mme Cécile CLUGNAC, adjoint à la responsable de la mission de la performance et du pilotage des moyens.

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, aux personnes suivantes pour signer toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution des marchés et accords cadres	
		CATÉGORIE	MONTANTS HT
Mme Cécile CLUGNAC		Travaux Études et services	4 000,00 €

Article 5 - DISPOSITIONS TERMINALES

Les subdélégués en matière d'ordonnancement secondaire peuvent autoriser par décision formalisée leurs collaborateurs à attester le service fait conforme à la commande.

Demeurent soumis à la signature du préfet de la région Martinique :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré,

La décision R-02-2020-01-27-002 du 27 janvier 2020 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et en matière de commande publique est abrogée.

La responsable de la mission de la performance et du pilotage des moyens de la direction de la mer, est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Fort-de-France, le 30 juin 2023

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur de la mer par intérim

Guillaume HERVE

Direction de la Mer

R02-2023-06-30-00009

Décision n°70 portant subdélégation de
signature du Directeur de la mer de la Martinique



Décision N° 70
portant subdélégation de signature

LE DIRECTEUR DE LA MER

- VU** le code des transports ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R2111-7, R2124-25, R2124-45 et R2124-56 ;
- VU** le code du tourisme, notamment son article R341-4 ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code du domaine de l'État ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** ensemble la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 modifiée, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République, notamment l'article 6 ;
- VU** le décret n°69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes ;
- VU** le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
- VU** le décret n°86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements et notamment les articles 21 et 38 ;
- VU** le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- VU** le décret n° 2005-1514 du 6 décembre 2005 relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'État en mer ;
- VU** le décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.

- VU** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** le décret n°2014-1256 du 28 octobre 2014 portant création d'une délégation de la mer et au littoral au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret 2017-942 du 10 mai 2017 relatif au permis d'armement ;
- VU** l'arrêté du 18 avril 1986 modifié fixant les compétences et la composition de la commission locale et les modalités de délivrance des licences de capitaine pilote ;
- VU** l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer ;
- VU** l'arrêté du 28 septembre 2007 modifié relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner ;
- VU** l'arrêté n°2018-116 du 10 juillet 2018 du Préfet de la Martinique, délégué du gouvernement pour l'action de l'État en mer aux Antilles, réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de la Martinique ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité (arrêté tous corps) ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret du président de la République du 23 août 2022 portant nomination de M. Jean- Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique à compter du 23 août 2023;
- VU** l'arrêté n°02-2020-06-30-003 du 30 juin 2020 du Préfet de la Martinique portant organisation de la Direction de la Mer de la Martinique ;
- VU** la convention de délégation de gestion DM-DEAL des personnels relevant de la direction de la mer de la Martinique en vigueur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 17 juin 2023 nommant M. Guillaume HERVE directeur adjoint de la mer et directeur de la mer de la Martinique par intérim à compter du 1^{er} juin 2023;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R02-2023-06-21-00001 du 21 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume HERVE, directeur adjoint de la mer de la Martinique ;

DÉCIDE

Article 1

Dans le cadre du fonctionnement normal du service, subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer au nom du préfet de Martinique les actes suivants :

Ressources humaines et finances	
Actes relatifs à la situation individuelle des agents publics mentionnés par les arrêtés ministériels du 29 décembre 2016 et du 26 décembre 2019 susvisés et exerçant leurs fonctions au sein de la direction de la mer de la Martinique.	Mme Elodie VITRET Mme Cécile CLUGNAC
Ordres de mission des inspecteurs de la sécurité des navires, dans le cadre de leurs visites de sécurité des navires ou audits en Martinique, Guadeloupe, Îles du Nord et Guyane, pour une durée inférieure à cinq jours et un montant inférieur à 1750 €.	M. Clément HUGOT M. Matthieu DESPLAS-GIUDICELLI
Pêches maritimes et cultures marines	
Procédures et décisions relatives à l'application des arrêtés relatifs à la pêche maritime Délivrance et retrait des permis de mise en exploitation des navires de pêche professionnelle de moins de 25 mètres, immatriculés en Martinique. Délivrance, suspension et retrait des licences européennes de pêche Actes relatifs au contrôle de la gestion financière et arrêtés rendant obligatoires les délibérations du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Martinique Convocation et présidence de la commission régionale de gestion de la flotte de pêche Autorisations visant les établissements de pêche mobiles Autorisations et concessions concernant les établissements de pêche fixes Présidence de la commission des cultures marines Avis prévus par l'article R. 923-24 du Code rural et de la pêche maritime, concernant les enquêtes administratives préalables aux autorisations d'exploitation de cultures marines. Courriers, rapports d'instruction et contrôle de service fait dans le cadre de l'instruction des dossiers de demande d'aide relatifs au plan chlordécone, plan de relance, plan tourisme 2030, plan de résilience, contrat de convergence et de transformation et aux fonds de secours. Rapports d'instruction, rapports de visite sur place et contrôle de service fait des dossiers relatifs au fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMP) Vérification de la bonne utilisation des crédits Etat en cofinancement d'opération dédiées à l'innovation dans le cadre du FEAMPA	Mme Lise JEAN-LOUIS Mme Émilie LAGRANGE

Validation des cofinancements Etat, rédaction de l'avis d'opportunité et participation à l'Instance Régionale de Sélection des projets sur le FEAMPA pour les mesures autre que l'innovation. Délivrance, suspension, transfert, réattribution et retrait des autorisations de pêche Toute mesure d'application du Livre IX du Code rural et de la pêche maritime	
Notifications des constats d'infractions aux obligations de déclaration des captures	Mme Lise JEAN-LOUIS Mme Émilie LAGRANGE Mme Martine AIRAUD M. Matthieu CREPIN M. Matthieu JOUSSEAUME
Activités nautiques	
Convocations et décisions portant nomination des membres des commissions nautiques. Actes relatifs au fonctionnement général et au secrétariat des commissions nautiques Délivrance des accusés de réception de manifestations nautiques	M. Matthieu CREPIN M. Matthieu JOUSSEAUME
Retraits temporaires ou définitifs des titres de conduite des navires de plaisance à moteur et interdictions temporaires ou définitives de pratiquer la navigation à partir de ports français ou dans les eaux territoriales françaises	M. Matthieu CREPIN Mme Émilie LAGRANGE
Plaisance	
Délivrance et retrait des agréments des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance à moteur Délivrance de l'autorisation d'enseigner Désignation des examinateurs de l'extension hauturière du permis de conduire des navires de plaisance à moteur Habilitation des agents au contrôle de l'application des programmes de formation et du respect des conditions relatives à l'agrément Délivrance des agréments à l'initiation et à la randonnée encadrée en véhicule nautique à moteur Délivrance du certificat d'enregistrement des navires de plaisance	Mme Lise JEAN-LOUIS Mme Émilie LAGRANGE Mme Catherine QUILICHINI
Validation de la partie théorique des examens du permis de conduire des navires de plaisance à moteur Délivrance des attestations provisoires de réussite Délivrance des permis de conduire des navires de plaisance à moteur	Mme Lise JEAN-LOUIS Mme Émilie LAGRANGE Mme Catherine QUILICHINI Mme Odette CARBASA Mme Lorencia ROUGET
Contrôle triennal des bateaux-école	M. Matthieu CREPIN M. David BERTON M. Gilles SERPIN
Pilotage maritime	
Délivrance des licences de capitaine pilote Nomination des pilotes maritimes et aspirants pilotes Sanctions disciplinaires des pilotes : réprimande et blâme en dehors de l'exercice du service à bord d'un navire, radiation des cadres, mise à la retraite des pilotes	Mme Lise JEAN-LOUIS Mme Émilie LAGRANGE

maritimes, suspension de l'exercice des fonctions de pilote pour une durée maximale de dix jours. Nomination des membres et suppléants de l'assemblée commerciale du pilotage instituée par le décret du 19 mai 1969 susvisé Convocation de l'assemblée commerciale. Inscription de questions à l'ordre du jour de l'assemblée commerciale	
Domaine public maritime et gestion des épaves	
Contentieux de la domanialité : notification des procès verbaux et des contraventions de grande voirie aux contrevenants et citations à comparaître. Enregistrement des actes de notification et citations auprès des juridictions. Production des mémoires et représentation de l'Etat aux audiences des juridictions. Mises en demeure aux propriétaires, armateurs ou exploitants de navires et engins flottants abandonnés. Mises en demeure relative aux épaves présentant un caractère dangereux et contrats de concession d'épaves. Déchéances de droit de propriété des navires et engins flottants. Déchéances de droit de propriété des épaves.	Mme Lise JEAN-LOUIS M. Matthieu CREPIN M. Thomas GREJON
Actes relatifs à l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du domaine public maritime, y compris les demandes d'avis adressées aux collectivités territoriales (arrêté reste au niveau du directeur) Documents relatifs à l'instruction des arrêtés conjoints portant règlement de police des zones de mouillage (arrêté reste au niveau du directeur) Avis prévus à l'article R2111-7 du code général de la propriété des personnes publiques susvisé concernant la délimitation du rivage de la mer, à l'exclusion de la procédure de délimitation des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières. Avis prévus à l'article R. 2124-25 du code général de la propriété des personnes publiques susvisé, concernant l'instruction administrative des demandes de concessions de plage. Avis prévus par le code de l'urbanisme concernant l'instruction administrative des documents d'urbanisme	Mme Lise JEAN-LOUIS
Armement des navires professionnels	
Délivrance, suspension et retrait du permis d'armement	Mme Lise JEAN-LOUIS Mme Émilie LAGRANGE

Article 2

Sont exclus de la présente subdélégation :

- les correspondances adressées à la présidence de la République et au premier ministre, aux ministres, aux parlementaires, au président de la collectivité territoriale de Martinique, de la CACEM, de l'Espace Sud, de Cap Nord ou Maire d'une commune de Martinique, sauf indication contraire ci-dessus ;

- les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 150 000 €.

Article 3

La présente décision prend effet à compter de sa publication et annule les décisions précédentes.

Article 4

Les chefs de service sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Fort-de-France, le 30 juin
2023

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur de la Mer par intérim